



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

N° DE MARCHÉ

2	0	2	6	-	3	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(CCTP)

OBJET : RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE SÛRETÉ EN COURANT FAIBLE « CFA » POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Le présent CCTP est composé de treize (13) pages hors annexes.

SOMMAIRE

01.	CLAUSES GÉNÉRALES DU PRÉSENT MARCHÉ -----	3
01.01	OBJET DU MARCHÉ -----	3
01.02	PARTIES CONTRACTANTES -----	3
01.03	CONTRAINTES PARTICULIÈRES DU SITE -----	3
a)	Présentation du site et contraintes générales d'intervention -----	3
b)	Visite de site - Prise de connaissance des conditions d'intervention -----	3
c)	Etudes préalables -----	4
d)	Organisation de chantier et conditions d'exécution des travaux -----	4
02.	DEFINITION DES TRAVAUX D'EXTENSION DES EQUIPEMENTS DE SÛRETÉS -----	5
03.	PRESCRIPTION D'EXÉCUTION -----	7
03.01	PRECONISATIONS DE CHANTIER -----	7
a)	Sécurisation et protection du chantier -----	7
03.02	ÉVACUATION DES DÉCHETS -----	8
a)	Tri sélectif -----	8
b)	Dépose soignée pour réemploi d'éléments -----	8
03.03	FINITIONS APRÈS INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE SÛRETÉ -----	8
a)	Rebouchage des percements -----	8
03.04	DOCUMENTS D'EXÉCUTION À FOURNIR -----	9
03.05	CONTRÔLES, ESSAIS, RÉCEPTION, MISE EN SERVICE -----	9
03.06	CHOIX DES MATÉRIELS - MARQUE -----	10
03.07	GARANTIE CONTRACTUELLE -----	10
03.08	DISPOSITIONS GÉNÉRALES -----	10
03.09	FORMATION UTILISATEURS -----	11
03.10	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET RÉGLEMENTATION -----	11
03.11	GARANTIES LÉGALES -----	11
03.12	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES « RSE » -----	11
03.13	CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES -----	12

ANNEXES :

- Annexe 1 : Carnet de plans des niveaux du bâtiment
- Annexe 2 : Plan d'implantation de l'extension du contrôle d'accès
- Annexe 3 : Plan d'implantation des trente (30) caméras à déployer
- Annexe 4 : Plan d'implantation des détecteurs volumétriques

01. CLAUSES GÉNÉRALES DU PRÉSENT MARCHÉ

01.01 OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier ces clauses techniques particulières a pour objet de définir les conditions, les modalités et les contraintes liées à la réalisation de travaux d'extension des équipements et infrastructures de sûreté en courant faible « CFA » pour répondre aux besoins de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée, ci-après désigné « l'Établissement ».

Les travaux seront à réaliser en une seule fois conformément aux prescriptions visées aux présentes et au planning qui aura été validé par l'Établissement.

01.02 PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

Maître d'ouvrage (MOA) : Établissement public du Palais de la Porte Dorée

L'entreprise, titulaire du présent marché

Emprise des travaux : Niveaux concernés : Tous les niveaux du bâtiment et l'enceinte extérieure, selon les localisations précisées sur les différentes pièces graphiques du dossier.

01.03 CONTRAINTES PARTICULIÈRES DU SITE

a) Présentation du site et contraintes générales d'intervention

Édifié en 1931, le Palais de la Porte Dorée, d'une superficie d'environ 17 000 m², regroupe depuis 2012, le Musée national de l'histoire de l'immigration et l'Aquarium tropical au sein d'un établissement public national à caractère administratif. L'ensemble est classé établissement recevant du public (ERP) de 2^e catégorie, de type Y avec activités L, R, S, W et N, pour une capacité d'accueil totale de 1 453 personnes.

Le bâtiment est intégralement protégé au titre des monuments historiques (inscrit et classé) par arrêtés du 30 décembre 1987. Les localisations des espaces concernés par les travaux sont partiellement dans les parties inscrites et classées.

Le bâtiment est exploité en permanence et accueille du public tout au long de l'année. À ce titre, il est soumis à des contraintes réglementaires, techniques et sécuritaires particulièrement fortes. Il sera ouvert au public (en dehors des espaces concernés par les travaux) lors de la réalisation des travaux faisant l'objet du présent marché.

Le titulaire devra mettre en place un planning qui prendra en compte les contraintes et horaires d'exploitations (le lundi, jour de fermeture de l'Établissement, l'ouverture aux visiteurs du mardi au vendredi de 10h à 17h30, le samedi et dimanche de 10h à 19h). Il devra également prendre en compte les nuisances sonores et olfactives causées par les travaux à proximité des espaces ou locaux recevant du public, quel que soit le niveau d'intervention, sous l'emprise des travaux, mais aussi le nettoyage de chaque zone d'intervention et l'évacuation des déchets et poussières.

b) Visite de site – Prise de connaissance des conditions d'intervention

La visite de site ayant été rendue obligatoire au titre de la consultation, le titulaire est réputé avoir pris connaissance et/ou contrôlé les éléments suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

- La nature, l'emplacement, l'accessibilité des lieux et les conditions générales et particulières qui y sont attachées, ainsi que les contraintes techniques, architecturales et patrimoniales du site,
- Les pièces écrites et graphiques du dossier de consultation, annexées au présent CCTP,
- L'état des ouvrages existants,
- L'état des équipements et infrastructures de sûretés existants,

- La consultation des derniers rapports de maintenances préventives et correctives des infrastructures de CFA,
- Les possibilités d'accès, d'installation de chantier, de circulation, de stockage des matériaux et équipements,
- Les disponibilités en eau, en énergie électrique et autres réseaux,
- Les contraintes réglementaires et obligations spécifiques au site.

Aucun supplément de prix, indemnité ou délai supplémentaire ne pourront être accordés pour des travaux supplémentaires résultant d'une connaissance imparfaite du site, des ouvrages existants ou des contraintes d'exploitation définies au présent article.

c) Études préalables

Le titulaire du présent marché devra la réalisation de l'ensemble des études préalables nécessaires pour l'exécution des travaux d'extensions des infrastructures de sûreté. L'ensemble de ces études est à fournir au responsable technique du présent marché pour validation préalable écrite avant le début des travaux.

Le titulaire du présent marché devra prendre en compte tous les détails de conception de l'ouvrage fournis par l'Établissement, plans, coupes et détails joints au marché et intégrer à ses études l'ensemble des besoins exprimés.

Il devra également prendre en compte toutes les spécificités de chaque système d'exploitation en ce qui concerne la vidéo-surveillance, l'intrusion et le contrôle d'accès, permettant notamment de procéder aux rajouts des installations, objet du présent marché, dans la programmation respective des logiciels fabricants (CASD, VISIMAX pour la vidéo-surveillance et SIEMENS, VANDERBILT pour le contrôle d'accès, l'intrusion).

Ces spécificités techniques seront pour la majorité contenue dans les dossiers d'ouvrages d'exécutions « DOE » respectifs de chaque système d'exploitation. Le titulaire devra également effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des fabricants, afin d'obtenir toute information complémentaire liée à la programmation des systèmes de sûretés.

Avant son intervention, le titulaire devra :

- Vérifier les principes structurels ;
- Identifier les points d'ancrage et fixation muraux des équipements et infrastructures ;
- Identifier les emplacements dans les différentes salles serveurs de l'Établissement de tout rajout nécessaire à chaque extension ;
- Définir un phasage garantissant la stabilité permanente des ouvrages et installations techniques existants ;
- Fournir un mode opératoire détaillé ;
- Identifier selon les plans des implantations en annexe du présent marché et les études préalables, l'ensemble des besoins (en mètres linéaires, baies, switchs, lecteurs de badges, caméras, etc.).

d) Organisation de chantier et conditions d'exécution des travaux

Avant le démarrage des travaux précités, un état des lieux contradictoire sera mené en présence du représentant de l'Établissement, désigné à l'article 2.1 du CCAP du marché et le représentant du titulaire, désigné à l'article 2.2 dudit CCAP.

Cet état des lieux, notamment des éléments existants comprendra un rapport photographique et sera validé par chacune des parties. Tout défaut constaté sur un équipement ou système existant devra être signalé. Il fera foi en cas de dégradation des lieux par le titulaire, de litige entre le titulaire et l'Établissement et en cas d'application des pénalités indiquées au CCAP.

Toute dégradation dûment constatée par l'Établissement, en cours ou en fin de chantier, imputable à un défaut de protection de la part du titulaire, sera réparée ou remplacée à la charge financière exclusive de ce dernier.

Les travaux seront réalisés en **site occupé et en exploitation**. Le titulaire devra définir, dès la phase des études, une organisation de chantier structurée, phasée et compatible avec le fonctionnement de l'Établissement, permettant :

- La continuité des activités du site,
- La limitation des bruits élevés et répétitifs des engins et matériels de chantier qui peuvent entraîner des conséquences graves sur l'audition,
- La lutte contre l'émission de poussières et émanations dues à certains produits ou procédés de mise en œuvre qui peuvent se révéler nocives à plus ou moins long terme,
- La sécurisation des zones de travaux, des circulations, du personnel et des visiteurs,
- La protection des ouvrages, des installations techniques et des éléments patrimoniaux.

Le titulaire devra également intégrer dans son organisation :

- Les contraintes de coactivité,
- La présence éventuelle de chantiers simultanés ou dans d'autres zones du bâtiment,
- Les contraintes de circulation interne et externe au site, et ce en fonction de chaque zone d'intervention (Cf. plans d'implantations).

Si certains travaux peuvent avoir un impact sur l'ensemble du site ou sur le fonctionnement global de l'Établissement, leur exécution ne sera autorisée que durant les périodes de fermeture au public (soit toute la journée du lundi, et du mardi au vendredi avant 10h et après 17h30).

Ces travaux de sûreté ayant une incidence sur le système informatique et sur les installations électriques du bâtiment, le titulaire devra aviser le responsable technique de l'Etablissement avant chaque intervention respective, de façon à lui communiquer les impacts et besoins à prendre en compte et à communiquer au chef du service systèmes d'information et numérique (SSIN), et au chef du service de l'immobilier et de la maintenance (SIM).

Par ailleurs, le titulaire devra informer également le responsable technique de l'Etablissement de tout travaux bruyants, qui sera intégré à la « communication interne » pour la prévenance du personnel des différents travaux en cours et les zones d'interventions concernées.

02. DÉFINITION DES TRAVAUX D'EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS DE SÛRETÉ

Les travaux d'extension des équipements et infrastructures de sûretés (voir plans : annexe X au présent CCTP) seront découpés en deux phases, l'une obligatoire et l'autre optionnelle.

Prestations fermes à réaliser :

a) Extension vidéo-surveillance

Matière

- Fourniture de 30 caméras dôme HIKVISION 4 MP ou équivalent ;
- Gestion RAID 5 ;
- Alimentation redondante ;
- Fourniture de 2 Switch POE Zyxel ou équivalent 24 Ports ;
- Installation disques durs ;
- Fourniture tubes MRB pour cheminement extérieur (40 ml) ;
- Conduit CAPRIPLAST acier zingué revêtu PVC pour l'extérieur (300m) ;

Câbles

- Fourniture de câbles cat 6A F/FTP 1x4 paires (5000m) ;
- Fourniture de noyaux catégorie 6 blindé compris le support et la plaque pour pose dans goulotte ou en saillie ou encastré (20m) ;

Main d'œuvre

- Passage de câbles suivant plan d'implantation fourni par l'Etablissement ;
- Poses des fournitures précitées ;

Programmation du système de vidéo-surveillance

- Programmation sur PC existant ;
- Paramétrage serveur ;
- Intégration et paramétrage des 30 caméras en mode nuit sur le serveur vidéo-surveillance CASD ;
- Sauvegarde serveur vidéo-surveillance ;
- Reset de chaque caméra ;
- Installation disques durs ;
- Création des implantations des caméras et pose d'étiquette GMAO ;

Livrable

- Réalisation du dossier d'ouvrage exécuté « DOE » de l'extension vidéosurveillance ;

b) Extension du contrôle d'accès et création d'un système de contrôle d'accèsMatière

- 10 Contrôleurs Centraux SiPass Integrated ACC-G2 (AC5102) ;
- 25 Contrôleurs de portes IP intégré SiPass ACC-AP 2 lecteurs OSDP ou Wiegand ;
- 5 Interfaces 2 Lecteurs (coffret plastique étanche IP66) pour AC5102 (ADD5160) ;
- 15 Interfaces pour 8 lecteurs - sur platine de fixation pour AC5102 (ADE5300) ;
- 20 Contrôleurs 4 portes OSDP RS485 pour ACC-AP (MFI) ;
- 8 Interfaces pour 8 Entrées / 8 Sorties (AFO5200) ;
- 55 Lecteurs Proximité 13,56 MHz sériel/sectoriel anti vandale-OSDP RS485 encastrable pot électrique 67mm (VR10S-MF) ;
- 55 Lecteurs - clavier/afficheur 13,56 MHz sériel/sectoriel anti vandale - Arming station-OSDP RS485 encastrable pot électrique 67mm (VR40S-MF) ;
- 55 Lecteurs Mullion 13,56 MHz Mifare Desfire sériel/sectoriel anti vandale OSDP RS485/Wiegand saillie (VR20M-MF format fin) ;
- 40 Kit ventouse DAS + capot + équerre Z pour montage ;
- 40 Support pour ventouse EF 300 ;
- 10 Serrures KEL à sortie libre + kit KEL+Poignée ;
- 55 Boutons poussoir infrarouge ;
- 55 Déclencheurs manuel vert 3 contacts à LEDS + Buzzer ;

Câbles

- Câbles LY 9AR AWG 20 armé 3 paires (4200ml) ;
- Câble type SYT2 armé 3P - Contrôle d'Accès (ml) ;

Main d'œuvre

- Taux horaire d'une prestation de pose, niveau "Technicien" en électricité courant faible ;
- Poses des fournitures précitées ;

Programmation du système

- Intégration et paramétrage des 55 lecteurs de badge dans le système « Sipass SIEMENS » ;
- Création des plans de câblage des lecteurs avec pose d'étiquette GMAO ;
- Création des groupes utilisateur et privilège ;

Livrable

- Réalisation du plan DOE des rajouts de 55 lecteurs de badge ;

c) Extension du système d'intrusion

Matière

- Fourniture de 12 détecteurs volumétrique extérieur infrarouge ;
- Fourniture de 6 détecteurs volumétrique intérieur infrarouge ;

Câbles

- Gaine CAPRIPLAST pour gainage extérieur des détecteurs intrusion (ml) ;
- Câble type SYT2 armé 3P – Intrusion (ml) ;

Main d'œuvre

- Taux horaire d'une prestation de pose, niveau "Technicien" en électricité courant faible ;
- Poses des fournitures précitées ;

Programmation du système

- Intégration et paramétrage des 12 détecteurs volumétrique intérieur et des 6 détecteurs intérieur dans le système « Sipass-SIEMENS » ;
- Création des vues de détecteurs intrusion intrusion précités dans le logiciel Sipass SIEMENS ;

Livable

- Réalisation du plan DOE correspondant aux rajouts des détecteurs précités, création des implantations des caméras et poses d'étiquette GMAO ;

Moyens de levage (intrusion et vidéo-surveillance)

- Nacelle articulée électrique et/ou tout moyen de levage spécifique prenant en compte la hauteur spécifique de certains détecteurs volumétriques et certaines caméras ;

d) Les prestations supplémentaires éventuelles – PSE (optionnelles)

Les prestations supplémentaires éventuelles devront être chiffrées notamment pour les besoins de licences et de droits des supports des systèmes de vidéo-surveillance et de contrôle d'accès.

La réalisation en partie ou en totalité de ces PSE est conditionnée uniquement sur décision de l'Établissement. Elle comprendra :

PSE n°1 droit de support / licence des systèmes contrôle d'accès et vidéo-surveillance

- Le droit de supports du contrôle d'accès « Sipass SIEMENS » ;
- La mise à jour de la licence d'utilisation et d'extensions du contrôle d'accès « Acre Sipass SIEMENS », notamment des années antérieures (6FL7820-8AA30-1L) ;
- Le droit de supports du serveur de vidéo-surveillance « CASD » ;
- La mise à jour de la licence d'utilisation et d'extensions de la vidéosurveillance « CASD-VISIMAX ».

PSE n°2 travaux de mise à niveau de la centrale intrusion

- Identification synoptique ;
- Identification des cartes d'extension et du chainage des équipements des « BUS » ;
- Test de continuité des équipements terminaux et leur raccordement sur la carte d'extension ;
- Mise à niveau du synoptique de l'installation et paramétrage des points dans la solution intrusion VANDERBILT ;
- Livable de la phase 3 : transmission d'un DOE synoptique à jour, réalisation d'un zoning avec paramétrage et Dispatch, ainsi que le rapport de test des 124 points d'intrusion et des BUS.

03. PRESCRIPTIONS D'EXÉCUTION

03.01 PRÉCONISATIONS DE CHANTIER

a) Sécurisation et protection du chantier

Le titulaire devra :

- Mettre en place des protections efficaces et adaptées pour prévenir tout dommage mécanique, impact, éclaboussure, poussière ou dégradation pendant la durée des travaux, à savoir :
- Maintenir en bon état chaque zone d'intervention (les espaces ouverts au public et/ou code du travail) pendant toute la durée des chantiers, et les adapter si les phases de travaux évoluent ;
- Déposer soigneusement les protections en fin de chantier, et assurer un nettoyage de la zone de travail ;
- Vérifier de façon journalière la propreté et ce, pendant toute la période du chantier.

03.02 ÉVACUATION DES DÉCHETS

Pendant toute l'exécution de ses travaux, le titulaire devra procéder à tous les nettoyages des zones d'interventions ainsi qu'à l'enlèvement de tous les déchets provenant de ceux-ci, au fur et à mesure de leur avancement.

Les travaux et nettoyages dans les espaces ouverts au public devront être effectués à une fréquence journalière et ce avant 10h le matin (ouverture au public). Les travaux prévus hors espaces ouverts au public devront être effectués de façon à assurer la libre circulation du personnel et l'usage chaque espace de travail.

Les ramassages des déchets ainsi que les nettoyages de chaque zone de travaux **incombent au titulaire**. Les nettoyages devront être effectués **au fur et à mesure** de l'exécution des travaux.

Le titulaire devra également prévoir dans son offre la mise en place de bennes situées en façade Nord. Il sera mis en place d'un tri, y compris toutes sujétions d'évacuation des déchets.

a) Tri

L'évacuation des déchets est un point important de la méthodologie liée aux contraintes du site. Le titulaire s'engage à respecter les attendus prévus au présent marché en ce qui concerne le critère environnemental, notamment :

- Tri obligatoire (notamment des déchets inertes et industriels),
- Les déchets feront l'objet de bordereaux de suivis des déchets de chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire devra installer sur le site des bennes, conteneurs ou autres équipements de stockage pour ranger tous les matériaux et déchets avant leur évacuation (en façade nord).

b) Dépose soignée pour réemploi d'éléments

Le titulaire devra prévoir la dépose soignée pour le réemploi d'une partie de tout élément susceptible d'être utilisé en réemploi.

03.03 FINITIONS APRÈS INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS

Le titulaire aura à sa charge la dépose et l'enlèvement de ses protections provisoires.

a) Rebouchage des percements

Le titulaire devra procéder au rebouchage des percements et ancrages occasionnés pour la création des passages de câbles d'alimentation et/ou la fixation des supports des équipements de sûretés, y compris :

- Rebouchage des scellements,
- Fermeture provisoire ou définitive des trous,
- Application d'un enduit de protection.

3.04 DOCUMENTS D'EXÉCUTION À FOURNIR

Tous les documents devront être rédigés en langue française. A l'issue de l'exécution des prestations précitées, le titulaire devra soumettre dans un délai de trente (30) jours à l'Établissement les livrables suivants :

- Le dossier d'ouvrage exécuté complet pour chacune des prestations (systèmes vidéo-surveillance et intrusion),
- Les plans et schéma des installations d'exécution détaillés,
- Les synoptiques électriques courants faibles des systèmes de sûretés,
- Les procès-verbaux des essais,
- Les fiches techniques des matériels et produits,
- Les nomenclatures des matériels,
- Les notices techniques,
- Les consignes d'exploitation et de sûreté,
- Les attestations d'assurance,
- Les certificats de garantie constructeur,
- Les supports logiciels et codes d'accès, le cas échéant.
- Les notices d'exploitation et de maintenance.

Les plans d'implantation et d'exécution détaillés devront comporter les éléments suivants :

- Cartouche complet (indice, date, émetteur, modifications, échelle),
- Référencement conforme aux documents du projet,
- Représentation complète de l'environnement des équipements et infrastructures de sûretés.

3.05 CONTRÔLES, ESSAIS, RÉCEPTION, MISE EN SERVICE

Il est précisé que la réception des travaux précités se limite généralement au constat quantitatif et qualitatif de leur exécution, sans préjuger de leur bon fonctionnement, qui reste soumis aux essais à effectuer pendant la période de garantie. Par conséquent, le titulaire du marché s'engage à effectuer l'ensemble des contrôles et des essais nécessaires à vérifier le bon état de fonctionnement des équipements existants et ceux qui seront installés en extensions.

Sauf modalités particulières, la mise en service des prestations précitées devra intervenir obligatoirement après la réception des travaux.

Pendant ladite phase de réception, le titulaire devra procéder aux réglages définitifs avant de procéder aux essais et informer le personnel d'exploitation des modalités de mise en route, de conduite et d'arrêt des installations/équipements, en liaison avec les documents d'exploitation fournis à la réception (Cf. livrables précité).

Les essais devront être effectués par le titulaire, conformément aux fiches techniques émanant des fabricants de chaque équipement de sûreté (contrôle d'accès/intrusion/vidéo-surveillance) et des règles en vigueur.

Vérifications électriques :

- Mesures d'isolement,
- Vérification des conducteurs,
- Calibrage des protections,
- Essais des dispositifs de sécurité.

Les essais seront réalisés conformément à la partie 6 de la norme NF C 15-100. Le titulaire doit à cet effet, le personnel et le matériel nécessaires pour procéder à ces essais.

Mise en service

Par ailleurs, lors de la réception, une inspection minutieuse de la pose des équipements de sûreté sera réalisée entre le titulaire du marché et le représentant technique de l'Établissement. Tout équipement qui serait négligé ou dont la fixation serait insuffisante sera systématiquement refusé.

Le représentant technique du titulaire devra être présent lors de la mise en service effective des équipements et infrastructures de sûreté précitées ; il s'engage à donner toutes les indications nécessaires au bon fonctionnement des équipements installés.

3.06 CHOIX DES MATÉRIELS - MARQUES

Le titulaire du marché devra remettre obligatoirement à l'appui du mémoire technique de son offre une liste précise des marques, des références des équipements de sûreté précités et indiqués dans la décomposition des prix global forfaitaire, dans le cadre de sa proposition, ou proposer tout équipement techniquement et fonctionnellement équivalent.

Il devra s'être assuré au préalable que ses propres choix sont parfaitement conformes aux prescriptions techniques, réglementaires et qualitatives du présent CCTP, qui devront en tout état de cause être respectées.

3.07 GARANTIE CONTRACTUELLE

Sauf indication contraire portée au CCAP, la période de garantie est de deux (2) ans, à compter de la date de réception définitive des travaux.

Garantie des équipements et infrastructures du marché

Les équipements et infrastructures installés devront donner le maximum de fiabilité pour l'exploitation de l'Établissement. Cette garantie portera sur tous les défauts visibles ou non des matériaux employés, contre tous les vices de construction ou de conception et sur le bon fonctionnement de l'installation, tant dans l'ensemble que dans les détails.

Toute pièce ou élément reconnu défectueux sera remplacé ; aucun remplacement partiel ne sera admis. En cas de défectuosité d'un équipement, la durée de garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'indisponibilité de l'équipement.

3.08 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le titulaire du marché devra :

- Respecter les obligations informatiques dans toutes les salles serveurs de l'Établissement ; Pour ce faire un point systématique des besoins devra être effectué à chaque étape des installations avec le représentant technique de l'Établissement, afin qu'il les communique pour avis au chef du service numérique et systèmes d'information ;
- La fourniture, la pose, le raccordement et la mise au point de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des installations ;
- Prendre connaissances des travaux à réaliser par les autres corps d'état ;

- Garantir le stockage, la surveillance et la protection des équipements liés au présent marché jusqu'à la réception des travaux ;
- Reboucher tous les percements, scellements, accessoires de serrurerie nécessaires à la fixation des équipements ;
- Fournir les accessoires de fixation propres à chaque équipement de sûreté ;

3.09 FORMATION UTILISATEURS

Le titulaire devra former l'ensemble des opérateurs/utilisateurs du PC sécurité de l'Établissement, ainsi que le représentant de l'Établissement pour le marché, à l'utilisation des systèmes, au regard des équipements et infrastructures installés.

3.10 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET RÉGLEMENTATION

Le titulaire appliquera obligatoirement :

- Les normes françaises et européennes applicables,
- Les règlements ERP,
- Les dispositions relatives à la sécurité incendie,
- Les dispositions relatives au code du travail,
- Les recommandations environnementales.

Le titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des travaux en prenant en compte les exigences du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public notamment, l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et de la norme NF C 15-100 en ce qui concerne les installations électriques.

La liste non exhaustive des normes à respecter est la suivante :

- Le code de la construction et de l'habitat ;
- Guides de l'union technique de l'électricité et de la communication UTEC 15-103, 15-105, 15-500 ;
- Guide UTEC 15-900, cohabitation entre réseaux de communication et d'énergie ;
- A la norme EN 50083-1, réseaux de distribution par câbles pour signaux de télévision, signaux de radiodiffusion sonore et services interactifs ;
- A la norme NF C 14-100, portant sur les « Installations de branchement à basse tension » ;
- Au décret du 14/11/88, portant sur la « Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques » ;
- Spécifications techniques : EDF HN 62-S-81 / EDF HN 63-S-64 / EDF HN 63-S-63/.

Par ailleurs, préalablement à la réalisation des travaux précités, un plan de prévention sera élaboré afin de cadrer les modalités des interventions, de définir les règles de coactivités et de recueillir les consignes spécifiques. L'élaboration de ce plan de prévention sera complétée par une visite d'inspection commune entre le titulaire du marché et le représentant technique de l'Établissement.

3.11 GARANTIES LÉGALES

Les équipements et installations réalisés au titre du présent marché seront soumis aux garanties légales prévues par la réglementation en vigueur à compter de la date de réception définitive des travaux.

3.12 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES « RSE »

Dans le cadre du présent marché, l'objectif attendu par l'Établissement de la part du titulaire est d'apporter des garanties sur la contribution de son entreprise aux enjeux du

développement durable, dans le cadre de la réalisation des travaux, objet du présent marché. Son mémoire technique aura indiqué en quoi les actions menées dans le cadre de la réalisation des travaux et prestations, objet du présent marché, ont un **impact positif sur la société** tout en étant économiquement viable.

Le titulaire devra en particulier se conformer à la norme **ISO 26000**, qui définit le périmètre de la RSE autour des thématiques centrales, notamment sur la gouvernance de l'organisation, sur les droits de l'homme, sur les relations et conditions de travail, sur l'environnement, sur la loyauté des pratiques, sur les questions relatives aux consommateurs ainsi que sur les communautés et le développement local.

3.13 CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre du présent marché, l'objectif attendu par l'Établissement de la part du titulaire est d'apporter des garanties sur la contribution de son entreprise dans la transition écologique, notamment dans la contribution d'une performance environnementale des achats. Cette performance devra illustrer un panel de mesures mises en place et qui permettent d'atteindre les objectifs suivants, en lien direct avec les travaux et prestations à réaliser :

- Maximiser la qualité produits et services par une réflexion au long cours ;
- Réduire les prélèvements et l'utilisation des ressources naturelles ;
- Préserver la biodiversité ;
- Encourager la sobriété et l'économie circulaire ;
- Lutter contre la déforestation importée ;
- Gérer efficacement les déchets ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

Par ailleurs, le titulaire du marché devra apporter les informations sur les spécifications techniques respectives de chaque équipement de sûreté objet du marché. Les solutions proposées devront contenir notamment des informations sur la performance, les exigences fonctionnelles, les normes de qualité, les exigences de durabilité des équipements.

Il devra fournir l'indice de réparabilité ou de durabilité respective pour chaque équipement, ainsi que les paramètres ayant permis de l'établir. Les documents transmis devront contenir les informations suivantes :

- Les instructions relatives à la réparation ou au remplacement des équipements (manuel d'utilisation ou de réparation) ;
- Leurs durées de disponibilités ;
- Les mesures de sécurité pour garantir une réparation sans risque ;
- Etc... ;

Le titulaire devra préciser les conditions d'exécution du marché en prenant en compte les considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. Les conditions d'exécution énonceront également les exigences spécifiques qu'il devra obligatoirement respecter.

Pour les besoins informatiques nécessaires au bon fonctionnement des équipements de sûreté (processeur, mémoire RAM, stockage, switch, disque dur, batterie, etc.), le titulaire s'engage à proposer des matériels avec des critères de durabilité, de performances luttant le contre le gaspillage et évitant un renouvellement trop fréquent de ces derniers.

Les matériels proposés devront avoir des performances labellisées ou optimisées, notamment en matière de performance énergétique. Ils ne devront pas contenir des matières dangereuses pour la sécurité et la santé. Le titulaire devra apporter les informations sur la responsabilité sociale de l'entreprise, notamment les actions mises en place pour respecter les conditions de travail de son personnel.

Il devra proposer également des équipements informatiques qui favorisent une **conception modulaire** qui facilitent le remplacement des composants. Il s'engage à collecter et réemployer tout matériel informatique usagé devant être remplacé.